



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES RULLAS  
DU 11 AU 15 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1044*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX,  
sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.45 - 17800 PONS, en date du  
26 juillet 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des  
travaux (ouverture de tranchée pour extension électrique) rue des  
Rullas du 11 au 15 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera rétrécie et se fera au moyen d'un  
alternat par panneaux B15 C18 sur la voie précitée pendant toute la  
durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie  
précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 août 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 11 août 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*